Conditions générales d’achat (CGA)

Achat d'un véhicule du client par ev4all

ev4all AG

ev4all AG
Freiburgstrasse 71
CH-3280 Morat
office@ev4all.ch
(ci-après dénommé 'ev4all')

ev 4 all

Sommaire

1. Parties 3
2. Domaine d'application 3
3. Conclusion du contrat 3
4. Objet de l’achat 4
5. Prix d'achat 4
6. Exécution du contrat 4
7. Mise en demeure 5
8. Prise en charge des profits et risques 6
9. Garantie 7
10. Responsabilité 9
11. Résiliation du contrat 9
12. Protection des données 10
13. Droit applicable et juridiction compétente 11
14. Dispositions finales 11

1. Parties

1.1. L'acheteur est la société ev4all AG, dont le siège est à Morat (ci-après dénommée "acheteur" ou "ev4all"). Le vendeur est la personne physique ou morale inscrite dans le contrat de vente, qui cède la propriété d'un véhicule à l'acheteur contre paiement du prix de vente.

2. Domaine d'application

2.1. Les conditions générales « Achat d'un véhicule du client par ev4all » (ci-après dénommées "CG Achat") s'appliquent à tous les actes juridiques dans le cadre desquels la propriété est transférée du vendeur à l'acheteur. Les reprises de leasing par ev4all en font partie dans la mesure où les présentes dispositions peuvent y être appliquées.

3. Conclusion du contrat

3.1. La mise en vente de véhicules par le vendeur sur des plates-formes en ligne, par le biais d'une étiquette de prix ou de toute autre manière est considérée comme une offre de vente ferme. Le vendeur garantit l'exactitude de toutes les informations telles que la disponibilité d'un véhicule, la description du produit (par exemple les caractéristiques telles que les données et la description du véhicule, l'état, l'équipement de base et l'équipement supplémentaire, la propulsion électrique et les données énergétiques, la garantie et l'assurance) et les photos du produit figurant sur ces offres.

3.2. Le contrat de vente est conclu dès que les deux parties l'ont signé (conclusion du contrat). Les conditions contractuelles mentionnées dans le contrat de vente sont déterminantes et contraignantes pour le vendeur.

4. Objet de l’achat

4.1. Le véhicule est décrit dans le contrat de vente. Les caractéristiques du véhicule décrites dans le contrat de vente sont entièrement contraignantes pour le vendeur. Si les caractéristiques décrites diffèrent des caractéristiques réelles du véhicule, l'acheteur peut à tout moment résilier le contrat ou tenir compte de la valeur inférieure correspondante lors du paiement du prix d'achat.

4.2. Si le vendeur a garanti à l'acheteur des caractéristiques particulières du véhicule, l'acheteur a droit à un véhicule présentant ces caractéristiques, même si la garantie n'a été donnée qu'oralement.

5. Prix d'achat

5.1. Le prix d'achat est indiqué dans le contrat de vente. Si le prix d'achat n'est pas mentionné dans le contrat de vente ou s'il n'est pas clairement défini, c'est le montant que l'acheteur a accepté comme prix d'achat qui s'applique.

5.2. Les frais que le vendeur exige de l'acquéreur en plus du prix d'achat indiqué dans le contrat sont exclus dans tous les cas.

5.3. Dans le cas d'une reprise de leasing, la reprise du contrat avec la banque de leasing constitue la prestation de l'acquéreur que représente le prix de vente dans un contrat de vente.

6. Exécution du contrat

6.1. **Essai sur route**

L'acheteur a le droit de faire un essai avec le véhicule concerné avant la conclusion du contrat.

6.2. **Paiement**

Le paiement s'effectue selon les modalités convenues dans le contrat de vente.

6.3. **Remise du véhicule & compte utilisateur**

La remise du véhicule a lieu selon les modalités de livraison prévues dans le contrat de vente. Le vendeur prend en charge tous les frais (p. ex. frais de transport) de la remise du véhicule. Si le vendeur souhaite s'écarter des modalités de livraison convenues, il paie les frais supplémentaires de livraison, de chargement, etc. du côté de l'acheteur.

6.4. Au plus tard lors de la remise du véhicule, le vendeur libère le compte utilisateur de son véhicule sans aucune restriction pour l'acheteur. Le vendeur ne peut pas procéder à la moindre manipulation ou modification du compte d'utilisateur de son véhicule. La moins-value du véhicule qui en résulte est toujours à la charge du vendeur.

7. Mise en demeure

7.1. **Défaut de paiement ou/et d’acceptation**

Si l'acheteur est en défaut de paiement ou d'acceptation, le vendeur ne peut faire valoir les conséquences légales du défaut qu'après avoir mis l'acheteur en demeure par écrit, lui avoir fixé par écrit un délai supplémentaire de 30 jours et que ce délai supplémentaire a expiré sans avoir été utilisé. Le vendeur renonce à toute demande de dommages et intérêts en raison du défaut de paiement ou d'acceptation. En cas de défaut non imputable à l'acheteur, les droits du vendeur sont exclus dans tous les cas.

7.2. En cas de retard de paiement ou d'acceptation de la part de l'acheteur, il est interdit au vendeur de vendre l'objet de l'achat à un tiers. Si le vendeur

vend l'objet d'une autre manière, il verse à l'acheteur des dommages-intérêts à hauteur de 20% du prix d'achat du véhicule, mais au minimum CHF 10'000, et indemnise l'acheteur pour tous les dommages qu'il a subis du fait de la non-exécution du contrat.

7.3. **Défaut de livraison**

Si le vendeur ne remet pas le véhicule ainsi que les éventuels accessoires à temps, conformément aux modalités de livraison prévues dans le contrat de vente, il est en défaut.

7.4. Si le vendeur est en retard dans la livraison de la chose vendue, l'acheteur a le droit, sans mise en demeure préalable, de choisir :

- d'insister sur l'exécution du contrat et d'exiger du vendeur la livraison de la chose achetée ainsi que des dommages-intérêts pour tous les frais qui lui ont été occasionnés par le retard ;
- de renoncer à la prestation du vendeur et d'exiger de lui des dommages-intérêts pour non-exécution, l'acheteur pouvant dans tous les cas exiger du vendeur, outre la valeur de la prestation non fournie, 20% du prix d'achat du véhicule, mais au minimum CHF 10'000 à titre de dommages-intérêts ;
- de résilier le contrat sans autre forme de procès, l'acheteur pouvant alors exiger du vendeur la réparation du dommage résultant de l'annulation du contrat.

8. Prise en charge des profits et risques

8.1. Les profits de l'objet de l'achat (par exemple une augmentation de la valeur) sont transférés à l'acheteur dès la conclusion du contrat.

8.2. Les risques liés à l'objet de l'achat ne sont transférés à l'acheteur qu'au moment de la remise du véhicule. Si la valeur de l'objet acheté diminue

après le transfert des risques, si un défaut apparaît ou si l'objet disparaît, le vendeur est responsable des éventuels dommages subis par l'acheteur jusqu'à douze mois après la remise du véhicule.

9. Garantie

9.1. Toute disposition relative à la suppression ou à la limitation de la garantie du vendeur, notamment si elle figure dans les conditions générales de vente du vendeur, est nulle et non avenue.

9.2. **Garantie en cas d'éviction**

Le vendeur garantit à l'acheteur qu'aucun tiers ne privera l'acheteur de tout ou partie de l'objet de l'achat pour des raisons juridiques. Cette disposition s'applique également lorsque l'acheteur connaissait ou aurait dû connaître le risque de l'éviction.

9.3. En cas d'éviction partielle ou totale par un tiers, le contrat de vente est considéré comme annulé. L'acheteur a le droit d'exiger :

- Remboursement du prix payé et des intérêts ;
- Le remboursement des utilisations faites de la chose ;
- Le remboursement de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires occasionnés par le procès ;
- Réparation des autres dommages causés directement ou indirectement par l'éviction.

9.4. **Garantie en raison des défauts de la chose**

Le vendeur est responsable envers l'acheteur tant des qualités promises que de l'absence de défauts physiques ou juridiques de la chose, qui enlèvent ou diminuent sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu. Il est également responsable s'il n'a pas eu connaissance des défauts.

9.5. Le vendeur est également responsable des défauts que l'acheteur connaissait au moment de l'achat ou aurait dû connaître en faisant preuve d'une attention normale, mais pour lesquels l'acheteur a émis des réserves orales, écrites ou autres auprès du vendeur.

9.6. **Avis au vendeur**

L'acheteur peut signaler au vendeur les défauts de la chose vendue dans un délai de trois mois à compter de la remise du véhicule. L'acheteur peut signaler au vendeur les défauts non visibles lors de la remise du véhicule dans un délai de trois mois à compter de leur découverte. Tous les défauts qui n'ont pas été signalés par l'acheteur sont considérés comme non acceptés.

9.7. **Résiliation de la vente ou réduction du prix**

En cas de garantie pour défaut de la chose, l'acheteur a le choix :

- d'annuler la vente, de restituer le véhicule et d'exiger le remboursement du prix d'achat, y compris les intérêts et tous les autres paiements au vendeur, ainsi que de rembourser les frais de justice, les utilisations et tous les dommages causés à l'acheteur par la livraison de marchandises défectueuses (résolution) ; ou
- de garder le véhicule et d'exiger le remboursement de la moins-value de la chose ainsi que le remboursement de toutes les dépenses occasionnées à l'acheteur par la moins-value de la chose achetée (réduction).

Un éventuel bénéfice va dans tous les cas à l'acheteur.

9.8. L'acheteur a le droit de faire réparer les éventuels défauts par un tiers ou de procéder lui-même à la réparation. Tous les frais qui en découlent lui sont remboursés par le vendeur.

10. **Responsabilité**

10.1. L'acheteur n'est en aucun cas responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages directs et indirects, des dommages consécutifs et du manque à gagner, (iii) des économies non réalisées, (iv) des dommages résultant d'un retard de livraison ainsi que (v) de tous les actes et omissions des auxiliaires d'ev4all, que ce soit sur le plan contractuel ou non.

10.2. Par ailleurs, ev4all décline toute responsabilité, notamment, mais pas exclusivement, dans les cas suivants :

- stockage, réglage ou utilisation des produits non conformes, contraires au contrat ou illégaux ;
- utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique) ;
- l'absence d'entretien et/ou la modification ou la réparation inappropriée des produits par le client ou un tiers ;
- les cas de force majeure, en particulier les dommages dus aux éléments naturels, à l'humidité, aux chutes et aux coups, etc. qui ne sont pas imputables à l'acheteur, ainsi que les décisions des autorités.

11. **Résiliation du contrat**

11.1. Après la conclusion du contrat, le vendeur ne peut pas résilier le contrat, sous réserve des dispositions du contrat de vente et des présentes conditions générales. Cela s'applique également au cas où l'acheteur est en défaut de paiement du prix d'achat ou d'acceptation de la chose vendue.

12. **Protection des données**

12.1. Toutes les données qu'ev4all reçoit du vendeur ou d'autres personnes concernées par le processus d'achat sont traitées conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), dans la mesure où ils sont applicables.

12.2. ev4all est expressément autorisé par le vendeur à traiter, outre ses données personnelles générales, toutes les autres données (y compris les photos) contenues dans son permis de conduire ou dans un document d'identification (passeport/carte d'identité), les données de communication (notamment l'adresse e-mail), les données financières (par ex. les données de carte de crédit) ainsi que toutes les autres catégories de données personnelles conformément aux dispositions relatives à la protection des données figurant sur le site Internet d'ev4all. Le vendeur a le droit de révoquer à tout moment le consentement susmentionné. La légitimité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par la révocation.

12.3. L'adresse e-mail n'est utilisée par ev4all que pour proposer au vendeur ses propres produits ou services similaires. Le Vendeur peut à tout moment s'opposer à cette utilisation de son adresse e-mail, sans que cela ne lui occasionne d'autres frais que ceux liés à la transmission selon les tarifs de base.

12.4. Le nom, l'adresse et les données de vente ainsi que toutes les autres informations sur le Vendeur connues de l'Acheteur sont transmis à l'autorité concernée en cas de demande justifiée des autorités (par exemple

dans le cadre d'une infraction au code de la route) et à ce tiers en cas de violation présumée des droits d'un tiers (par exemple en cas de trouble de la propriété).

12.5. Le vendeur reconnaît que le véhicule est connecté en permanence à Internet et que l'emplacement et d'autres données du véhicule sont enregistrés.

13. Droit applicable et juridiction compétente

13.1. Le contrat de vente est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion du droit international privé, notamment la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

13.2. Les parties contractantes désignent le siège d'ev4all comme lieu de juridiction pour tous les litiges entre l'acheteur et le vendeur.

14. Dispositions finales

14.1. La nullité ou l'invalidité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions du contrat de vente, y compris des présentes conditions générales d'achat, n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les éventuelles dispositions invalides ou devenues invalides doivent être remplacées, lors de l'application du contrat, par des dispositions qui se rapprochent le plus de l'objectif visé par les dispositions invalides.

14.2. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, le texte allemand du contrat de vente et des présentes CG fait foi.

14.3. ev4all se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG. Les modifications ou compléments de ces CG deviennent partie intégrante du

contrat si le vendeur ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours après avoir pris connaissance des conditions générales modifiées. Elles sont mises à disposition sur le site Internet d'ev4all.

Morat, le 22 mai 2023